

# Règlement de la Foire à Tout 2019 de LA HEUNIERE

Comité des Fêtes de LA HEUNIERE

1 rue du Vieux Puits, 27950 LA HEUNIERE

Le Comité des Fêtes de LA HEUNIERE (27950) est l'organisateur de la Foire à Tout, le dimanche 19 MAI 2019, aux emplacements suivants : Rue de l'Ancienne Forge, Rue du Buisson Marie, Rue du Vieux Puits, Rue de la République, Rue du Heurre et Terrains Communaux.

Pour l'édition 2019, les réservations se feront sur Internet.

Vous pouvez accéder à la page de réservation au lien suivant : [www.mybrocante.fr/](http://www.mybrocante.fr/)

Les réservations seront ouvertes à partir du 1er Février 2019.

1. L'entrée est gratuite pour les visiteurs accueillis de 6 heures à 18 heures.
2. Le coût de 1€ par véhicule sera facturer à l'exposant afin de garder celui-ci sur le stand. Cette option doit être validée lors de la réservation, en l'absence d'option aucun véhicule ne sera autorisé sur le stand le jour J.
3. Les inscriptions des exposants se feront sur internet à l'adresse suivante : [www.mybrocante.fr/](http://www.mybrocante.fr/)  
Elles seront validées uniquement après l'envoi des pièces justificatives demandées après réception du mail de confirmation de votre commande et paiement. Vous serez guidés pour l'envoi de ceux-ci. Sans l'envoi de ces pièces justificatives, votre inscription ne sera pas validée. Le nom de l'inscrit sur votre commande en ligne doit impérativement être au même nom que le justificatif demandé. Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison. Conservez bien le reçu envoyé par mail à l'issue de votre commande. Il sera exigé le jour de la manifestation pour l'installation sur votre emplacement.
4. L'arrivée des exposants est enregistrée de 6 heures à 8 heures. Toute place réservée non occupée à 7 heures sera considérée comme libre et pourra être redistribuée.
5. La vente de boissons, de denrées alimentaires (hors buvettes autorisées) et de matériel neuf n'est pas autorisée sous peine d'exclusion.
6. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Ils doivent par ailleurs respecter les accès pompiers ainsi qu'une largeur minimum de 2mètres80 pour permettre le passage des pompiers.
7. NETTOYAGE : des poubelles sont à disposition gracieusement afin de rassembler vos déchets éventuels. Le nettoyage de chaque emplacement doit être effectué par l'exposant et tous ses déchets doivent être impérativement emmenés. Toutes détériorations du matériel, des bâtiments ou du sol qui seraient causées par les installations ou les marchandises des exposants, seront à la charge de ce dernier, l'organisateur se réservant le droit d'évaluer le montant des réparations. L'évacuation des marchandises, également aux soins des exposants, est faite au plus tard à 19 heures. Passé ce délai, l'organisateur peut faire transporter les objets aux frais, risques et périls de l'exposant. Il ne sera en aucun cas tenu responsable des dégradations éventuelles totales ou partielles.

# Règlement de la Foire à Tout 2019 de LA HEUNIÈRE

8. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé être déchargé de toute responsabilité à cet égard notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit et notamment pour l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel, etc...

9. Si un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de cette manifestation l'organisateur pourrait l'annuler à n'importe quel moment. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision, y compris en cas d'intempérie.

10. La réception du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.

11. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

12. En cas de contestation, les Tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte du présent règlement faisant

La Heunière, le 30/01/2019

Le Président,

Loïc BUISSON